

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Modifié le 9 janvier 2007 ([cliquez ici](#))

Modifié le 30 mars 2010 ([cliquez ici](#))

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que le 8 août 2003, le Comité administratif de l'Ordre des ingénieurs du Québec, à la suite des recommandations du Comité d'inspection professionnelle, a imposé à l'ingénieur Pierre A. Chabot, dont le domicile professionnel est situé au 8001, Place Montrichard à Anjou, province de Québec, H1K 1H8 :

EN CE QUI A TRAIT À LA PARTIE MÉCANIQUE DU BÂTIMENT :

« **LE COMITÉ ADMINISTRATIF LIMITE** le droit d'exercice de l'ingénieur Pierre A. Chabot dans le domaine de la mécanique du bâtiment. En conséquence, il ne pourra signer ni sceller aucun document d'ingénierie en ce domaine, et ce, jusqu'à ce qu'il réussisse son stage de perfectionnement. Ainsi, il ne pourra plus donner des consultations et des avis, faire des mesurages, des tracés, préparer des rapports, calculs, études, dessins, plans, devis, cahiers des charges ou inspecter des travaux dans le domaine de la mécanique du bâtiment. »

EN CE QUI A TRAIT À LA PARTIE PROTECTION INCENDIE :

« **LE COMITÉ ADMINISTRATIF LIMITE** le droit d'exercice de l'ingénieur Pierre A. Chabot dans le domaine de la protection incendie. En conséquence, il ne pourra signer ni sceller aucun document d'ingénierie en ce domaine, et ce, jusqu'à ce qu'il réussisse son stage de perfectionnement. Ainsi, il ne pourra plus donner des consultations et des avis, faire des mesurages, des tracés, préparer des rapports, calculs, études, dessins, plans, devis, cahiers des charges ou inspecter des travaux dans le domaine de la protection incendie. »

EN CE QUI A TRAIT À LA PARTIE ÉLECTRICITÉ DU BÂTIMENT :

« **LE COMITÉ ADMINISTRATIF LIMITE** le droit d'exercice de l'ingénieur Pierre A. Chabot dans le domaine de l'électricité du bâtiment. En conséquence, il ne pourra ni signer ni sceller aucun document d'ingénierie en ce domaine, et ce, jusqu'à ce qu'il réussisse son stage de perfectionnement. Ainsi, il ne pourra plus donner des consultations et des avis, faire des mesurages, des tracés, préparer des rapports, calculs, études, dessins, plans, devis, cahiers des charges ou inspecter des travaux dans le domaine de l'électricité du bâtiment. »

Les limitations du droit d'exercice de M. Chabot sont effectives depuis le 30 octobre 2003 et prévaudront jusqu'à la réussite des stages et des cours

susmentionnés conformément aux objectifs et modalités fixées par le Comité administratif.

Montréal, ce 5 novembre 2003

Michel Dagenais, ing.

Secrétaire de l'Ordre des ingénieurs du Québec

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26), avis est donné par la présente que le 9 janvier 2007, l'ingénieur Pierre A. Chabot, dont le domicile professionnel est situé au 8001, Place Montrichard, Anjou, Québec, H1K 1H8, a fait l'objet d'une décision du Comité administratif de l'Ordre des ingénieurs du Québec relative à son droit d'exercice, à la suite des recommandations du Comité d'inspection professionnelle, à savoir :

Électricité du bâtiment

DE CONSTATER un premier échec ;

DE LIMITER, jusqu'à ce que le stage et les cours de perfectionnement soient complétés avec succès, le droit d'exercice de l'ingénieur Pierre A. Chabot dans le domaine de l'**électricité du bâtiment** en lui interdisant de poser quelque acte professionnel que ce soit, notamment de donner des avis, consultations, faire des mesurages, tracés, préparer des rapports, calculs, études, dessins, plans, devis, cahiers des charges, inspecter ou surveiller des travaux dans le domaine ou liés au domaine de l'électricité du bâtiment;

Mécanique du bâtiment

DE LIMITER DEFINITIVEMENT le droit d'exercer de l'ingénieur Pierre A. Chabot dans le domaine de la **mécanique du bâtiment**. Ainsi, il ne pourra poser quelque acte professionnel que ce soit, notamment de donner des avis, consultations, faire des mesurages, tracés, préparer des rapports, calculs, études, dessins, plans, devis, cahiers des charges, inspecter ou surveiller des travaux dans le domaine ou liés au domaine de la mécanique du bâtiment;

Protection incendie

DE LIMITER DEFINITIVEMENT le droit d'exercer de l'ingénieur Pierre A. Chabot dans le domaine de la conception de systèmes de **protection incendie**. Ainsi, il ne pourra poser quelque acte professionnel que ce soit, notamment de donner

des avis, consultations, faire des mesurages, tracés, préparer des rapports, calculs, études, dessins, plans, devis, cahiers des charges, inspecter ou surveiller des travaux dans le domaine ou liés au domaine de la conception de systèmes de protection incendie;

Ces limitations du droit d'exercice de l'ingénieur Pierre A Chabot sont effectives depuis le 19 mars 2007 et la limitation temporaire dans le domaine de l'électricité du bâtiment prévaudra jusqu'à la réussite des cours et du stage de perfectionnement tel qu'imposés par le Comité administratif.

Montréal, ce 20 mars 2007.

Michel Morin, ing.
Secrétaire par intérim de l'Ordre des ingénieurs du Québec

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Le Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs du Québec a prononcé la limitation volontaire du droit d'exercice de l'ingénieur Pierre-A. Chabot (membre no 28440) dans le domaine de l'électricité du bâtiment.

L'ingénieur Chabot dont le domicile professionnel est situé à Laval, s'est engagé à ne plus exercer dans ce domaine le 30 mars 2010. Depuis cette date, il n'est plus autorisé à y exercer des activités.

